

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 04 décembre 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

29 novembre 2023

Date d'affichage:

29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Nathalie SARRAU

Représentés : Céline RUBIO par Ingrid LAFOREST

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA, Muriel WOLKOWICKI

Secrétaire de séance : Nathalie SARRAU

Objet: BUDGET ANNEXE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - DE_2023_45

VU la délibération DE_2023_18 du 12 avril 2023,

Le Maire rappelle la situation aux conseillers :

Un titre a été émis par la commune en 2019 suite à la résiliation du marché avec l'entreprise de maçonnerie ZIRDA pour frais et risques comprenant les coûts de sécurisation du bâtiment et le surcoût du nouveau marché.

Une provision a donc été constituée pour un montant de 90 206.00 € permettant de financer la charge induite par la dépréciation, au moyen d'une reprise.

Il est maintenant nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
6542	Créances éteintes	90206.00	
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants		90206.00
TOTAL :		90206.00	90206.00
TOTAL :		90206.00	90206.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/12/2023
et publié ou notifié
le 06/12/2023

RF
Préfecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
071-217100841-20231204-DE_2023_45-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.